

**Modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre (motion 23.3585) :  
ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir consulté dans le cadre de la modification de la loi sur le matériel de guerre.

Il est important que le Conseil fédéral dispose des moyens nécessaires pour agir rapidement en cas de situations exceptionnelles, notamment en période de tensions mondiales, où le temps manque pour prendre des décisions, parfois cruciales. Toutefois, il est impératif de veiller à ce que la Suisse et son Conseil fédéral ne soient pas instrumentalisés par des puissances étrangères dans ce type de décisions.

Sur le plan économique, ce sont principalement les petites entreprises sous-traitantes qui sont les plus rapidement touchées. Ces entreprises représentent souvent le cœur de l'expertise technologique de pointe dans le pays et dans les cantons. En général, les sous-traitants en microtechnique diversifient leurs compétences dans différents secteurs. Cependant, lorsque le contexte géopolitique mondial se durcit, ce n'est pas un seul secteur qui est affecté, mais une réaction en chaîne se déclenche, impactant progressivement chaque secteur, jusqu'à perturber l'approvisionnement en composants essentiels à la production. Cela peut entraîner l'arrêt de certaines lignes de production, la mise au chômage partiel, ou, dans les pires des cas, la faillite de l'entreprise, avec une perte irrémédiable de son savoir-faire.

Ce point est particulièrement important pour le canton de Neuchâtel qui bénéficie d'un vaste réseau de sous-traitants de pointe en micromécanique et microélectronique, dont les produits sont utilisés dans plusieurs domaines, y compris dans certains cas, pour l'armement.

Il est donc indispensable de permettre au Conseil fédéral de prendre des décisions rapides en cas de nécessité, afin de garantir une marge de manœuvre suffisante pour maintenir en Suisse une capacité industrielle adaptée aux besoins de sa défense, tout en préservant les intérêts du pays en matière de politique extérieure. En ce sens, le Conseil d'État soutient les modifications proposées mais il tient à rappeler, même si notre avis est favorable, que l'utilisation de la compétence dérogatoire par le Conseil fédéral doit être motivée par une urgence temporelle et matérielle, et non pour contourner des restrictions administratives générales concernant l'exportation d'armes.

En vous remerciant encore de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 septembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND